

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

C'est un règlement mis en place dans tous les pays européens, le **25 mai 2018**.

Ce règlement définit des règles pour protéger les personnes et leurs données personnelles.



Il sert à protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes.

Il sert aussi à favoriser **dans** l'Union Européenne, les échanges réglementés de données personnelles. Par exemple, entre les différentes succursales d'une société ou organisation internationales.

01 C'est quoi une donnée personnelle ?

C'est une information qui permet de m'identifier

Par exemple :

- Mon identifiant, mon nom, mes photos
- Mon adresse mail, l'adresse IP de mon ordinateur
- Mes mots de passe,
- Mon adresse physique ou une géolocalisation...



02 Les principes du règlement

Les organisations ou entreprises qui traitent mes données personnelles sont appelées « responsables du traitement des données ». Le RGPD oblige ces responsables à :

- Respecter les lois et règlements sur les données personnelles
- M'informer et me demander mon autorisation pour les recueillir
- Ne recueillir que mes données personnelles nécessaires
- Mettre à jour mes données pour qu'elles restent exactes
- Conserver mes données pour une durée définie et limitée
- Assurer la sécurité de mes données
- Tenir un registre des activités décrivant leur traitement
- Nommer un délégué à la protection des données et m'informer des différents moyens pour le contacter si je le souhaite.

03 Mes droits de citoyen

Quel que soit l'organisation ou l'entreprise qui recueille et traite mes données personnelles, je dois être informé de manière claire sur :

- L'utilisation et la durée d'utilisation de mes données personnelles
- mes droits et les modalités d'accès, de rectification, d'effacement, de portage de mes données, voire sur la possibilité m'opposer au traitement de mes données
- La manière de contacter, si besoin, le responsable du traitement des données ou son délégué (DPDP ou DPO)
- La manière de poser une réclamation, si besoin, auprès de la Commission nationale de contrôle.



04 Les autres obligations du responsable du traitement des données personnelles

le responsable du traitement de mes données personnelles doit m'informer si mes données personnelles :

- Vont être utilisées dans le cadre d'un traitement automatisé pour un profilage, (cela veut dire analyser et prédire mes intérêt et mes comportements)
- Peuvent être exportées vers un organisme externe à l'Union Européenne,
- Font l'objet d'une divulgation ou d'une manœuvre nuisant à leur sécurité et intégrité.



Pour aller plus loin

règlement (ue) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016

<https://bit.ly/3FY4hMX>



articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne de décembre 2000 - jo de l'ue n°2012/c 326/02

<https://bit.ly/3rgmGAh>



En collaboration avec Jean-Paul FURIC